



# FORMATIONS 2017



« La case de santé » est une association gestionnaire d'un centre de santé polyvalent et d'un Pôle Santé-Droits, l'ensemble ayant pour but **d'assurer un accès le meilleur possible pour tou-te-s aux soins, à la prévention en santé et aux droits**. L'association se réfère pour ses actions aux principes de la promotion de la santé et de la santé communautaire, notamment à la [Charte d'Ottawa](#) (OMS – 1986).

Depuis 10 ans, l'association a développé une expertise en matière d'accès aux soins et aux droits des personnes et en particulier des personnes étrangères.

## Nos formations 2017

- **La protection maladie:** Cadre général et dispositions particulières aux personnes étrangères (*à jour de la réforme PUMa*)
- **Le Droit au séjour pour les personnes étrangères malades**
- **Les personnes immigrées âgées (« chibani-a-s ») :** accompagnement, protection sociale, santé
- **La protection sociale des personnes étrangères**

La Case de Santé est enregistré en tant que prestataire de formation sur le numéro<sup>1</sup> : **76310846731**

## Public concerné

Toute personne qui est en relation avec les personnes immigrées et leurs familles, dans ses fonctions militantes ou professionnelles, dans les entreprises, les administrations, les collectivités territoriales, les associations, les syndicats, les établissements et les services sociaux et de santé.

## Méthode de travail

Groupe de 20 personnes maximum.

La formation est assurée par un-e professionnel-le de la Case de Santé. Les sessions s'appuient ainsi non seulement sur la connaissance, la présentation et l'analyse des textes juridiques, mais également, à partir d'une expérience de 10 années de terrain, sur des études de cas concrets choisis parmi les situations de personnes accompagnées à la Case de Santé dans le respect de la confidentialité.

**Pour certains modules de formation, des personnes concernées, ou membres de collectifs d'usager-e-s de la Case de Santé, assurent une partie de la formation dispensée dans une démarche de santé communautaire.**

---

<sup>1</sup> Cet enregistrement ne vaut pas agrément pas l'Etat



## Coût des formations

150€ par formation d'une journée

Les frais d'hébergement et de repas ne sont pas compris dans le coût du stage.

*Les personnes désirant participer à la formation à titre individuel et en dehors du cadre de la formation professionnelle sont invitées à prendre contact avec la Case de Santé.*

## Lieu des stages

Toutes les formations proposées se déroulent dans les locaux de la Case de Santé, au 17 place Arnaud Bernard 31000 Toulouse. Si vous souhaitez organiser une formation sur site, veuillez prendre contact avec la Case de Santé.

## Inscriptions

Pour participer à l'une des sessions de formation proposées, il convient de remplir le formulaire téléchargeable [en cliquant ici](#), puis de l'envoyer par mail à **formation@casedesante.org** ou **par fax au 05 62 27 25 34**

Les inscriptions prises en charge au titre de la formation permanente font l'objet d'une convention avec l'organisme employeur. Dans ce cas, la fiche d'inscription envoyée à la Case de Santé doit être accompagnée ou suivie de la confirmation de l'accord de prise en charge du fonds de formation.

- Dès réception de la convention signée par l'employeur, une convocation précisant le lieu et les horaires du stage est envoyée à la personne inscrite.
- A l'issue du stage, une attestation de formation est adressée à chaque participant·e qui le demande.

**Toute annulation d'inscription faite moins de 10 jours avant la date de début du stage donne lieu au paiement de 30 % du montant de la formation. En cas d'absence non justifiée le premier jour du stage, le règlement devra être effectué en totalité.**

## Renseignements et inscriptions

### La Case de Santé

17 place Arnaud Bernard 31000 Toulouse  
Téléphone : 05 61 23 62 35 Fax : 05 62 27 25 34  
Email : formation@casedesante.org



## LA PROTECTION MALADIE

### Contenu de la formation

- I. Généralités
- II. Principes et organisation
- III. Affiliation à l'Assurance Maladie (*à jour de la réforme PUMa en vigueur depuis le 01/01/2016*)
  1. « Les portes d'entrée »
  2. Condition de résidence en France
  3. Les exceptions à l'obligation de séjour régulier
  4. Condition de ressources
  5. Immatriculation
  6. Délais d'ouverture et rétroactivité
  7. Durée de la protection et maintien de droit
  8. Niveaux de prise en charge
  9. 100% et affection longue durée
- IV. La Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC)
- V. L'Aide Complémentaire Santé (ACS)
- VI. La Carte européenne d'assurance maladie (CEAM)
- VII. Coordination des systèmes de sécurité sociale européens
- VIII. L'Aide Médicale d'Etat (AME)
- IX. Le Dispositif de Soins Urgents et Vitaux (DSUV)
- X. Le parcours de soins coordonnés
- XI. Participation forfaitaire et franchise médicale
- XII. Les transports médicalisés
- XIII. Exercices pratiques

Durée : 7 heures (1 journée)

Nombre de formateur : 1

Coût : 150€

**Deux sessions au choix :**

**-6 mars 2017** : 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00

**-2 octobre 2017** : 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00



## LE DROIT AU SEJOUR POUR LES PERSONNES ÉTRANGÈRES MALADES

### Contenu de la formation

- I. Histoire
- II. Les chiffres
- III. Les principes
- IV. Les textes
  - a. Article L313-11-11° du CESEDA (+ partie réglementaire + informations ministérielles)
  - b. Le secret médical
  - c. Les personnes ressortissantes algériennes
  - d. Les personnes ressortissantes des pays de l'Union Européenne
- V. La nécessité d'une évaluation préalable à la demande
  - a. L'évaluation du risque de « non bénéfice effectif » du traitement approprié dans le pays d'origine
  - b. La définition des « conséquences d'une exceptionnelle gravité »
- VI. La demande
  - a. Démarche et constitution du dossier administratif
  - b. Etablissement du certificat médical
  - c. Etablissement du rapport médical par un médecin de l'Ofii
  - d. L'avis du collège à compétence nationale de médecins de l'Ofii
- VII. La décision
- VIII. La carte de séjour pluriannuelle (CSP)
- IX. Le renouvellement
- X. Les taxes
- XI. Les mesures d'éloignement
- XII. Les recours
- XIII. Que faire en cas de contrôle par la police et/ou de rétention d'une personne malade étrangère ?
- XIV. Les personnes accompagnatrices de malade
- XV. Quelles conditions pour accéder de plein droit à une carte de résident de dix ans ?
- XVI. Rapport d'observation 2015 la Case de Santé : Le droit au séjour des personnes étrangères malades

Durée : 7 heures (1 journée)

Nombre de formateur : 3

Coût : 150€

Deux sessions au choix :

-27 mars 2017 : 09h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00

-6 novembre 2017 : 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00



## LES PERSONNES IMMIGRÉES AGÉES

### Contenu de la formation

- I. Introduction
- II. Qui sont les personnes immigrées âgées ? (Histoire, contexte, chiffres)
- III. L'accès des étranger-e-s à la protection sociale : les conditions
- IV. Focus sur la Carte de Séjour mention « retraité » (dont nouvelles dispositions de l'Article L314-11-11° en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2016)
- V. Soins et prévention santé : des besoins spécifiques
- VI. Logement
- VII. La perte d'autonomie (APA, Établissements pour personnes âgées)
- VIII. L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)
- IX. L'aide à la réinsertion familiale et sociale (ARFS) des anciens migrants dans leur pays d'origine (entrée en application en janvier 2016)
- X. L'accès « simplifié » à la nationalité française pour certaines personnes retraitées (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016)
- XI. Décès, rapatriement

**Focus : quand les Chibani-a-s entrent en lutte : Histoire du Collectif « Justice et Dignité pour les Chibani-a-s » (rencontre, film, discussion)**

Durée : 7 heures (1 journée)

Nombre de formateur : 2

Coût : 150€

**Deux sessions au choix :**

**-15 mai 2017** : 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00

**-4 décembre 2017** : 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00



## LA PROTECTION SOCIALE DES PERSONNES ETRANGÈRES

### Contenu de la formation

- I. Introduction
- II. L'accès des étrangers à la protection sociale : les conditions
- III. La protection maladie
- IV. Prestations familiales et prestations assimilées
- V. Le revenu de solidarité active (RSA)
- VI. Prestations de retraites et autres aides (ASPA, ARFS, APA...)
- VII. Les recours
- VIII. Cas pratiques

Durée : 7 heures (1 journée)

Nombre de formateur : 1

Coût : 150€

**Deux sessions au choix :**

**-24 avril 2017** : 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00

**-18 septembre 2017** : 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00